



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-98

ASSAINISSEMENT

14 – Signature de la convention d'étude avec la commune de LE THILLAY concernant les travaux de réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'avenue Pascal, l'avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle place du 8 Mai 1945 sur la commune de LE THILLAY - (Opération n° 612 MOM 101)

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

ASSAINISSEMENT

14 – Signature de la convention d'étude avec la commune de LE THILLAY concernant les travaux de réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'avenue Pascal, l'avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle place du 8 Mai 1945 sur la commune de LE THILLAY - (Opération n° 612 MOM 101)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de LE THILLAY a mandaté le Syndicat pour la réalisation de l'étude en vue des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 Mai 1945.

Le collecteur communal d'eaux usées de diamètre 200 millimètres situé Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire, est sujet à des défauts d'écoulements provoquant des montées en charge.

Des affaissements de chaussée sont constatés sur les différents tronçons en amont et en aval des regards de visite d'assainissement des collecteurs d'eaux usées de diamètre 200 millimètres.

Le branchement d'eaux usées de diamètre 100 millimètres raccordant l'école maternelle au collecteur communal sur la Place du 8 Mai 1945, est sujet à des défauts d'écoulements.

Le Syndicat envisage une étude préalable dans le but de déterminer les causes réelles de ces désordres. Des inspections télévisuelles sur les collecteurs et les branchements seront menées, afin d'observer l'état général de la canalisation et de déterminer le type de réhabilitation à réaliser. En complément, des études géotechniques, des sondages concessionnaires et amiantes, ainsi que des levés topographiques seront réalisés.

Il est précisé que la mission du SIAH ne donnera pas lieu à rémunération.

Le Conseil Municipal, réuni le 27 septembre 2016, a voté favorablement la passation de cette convention d'étude avec le SIAH.

Le montant global de l'étude est de 26 750 € HT.

Les crédits sont prévus au budget Assainissement, chapitre 458, article 458 156 en dépenses et chapitre 458, article 458 256 en recettes.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 Mai 1945 à LE THILLAY,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 autorisant le Maire de la commune de LE THILLAY à signer la convention de maîtrise d'ouvrage – étude n° 685 relative à la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 Mai 1945,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées sur l'Avenue Pascal, l'Avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle Place du 8 Mai 1945, (Opération n° 612 MOM 101) avec la commune de LE THILLAY,

ASSAINISSEMENT

14 – Signature de la convention d'étude avec la commune de LE THILLAY concernant les travaux de réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées sur l'avenue Pascal, l'avenue Paillard et le branchement de l'école maternelle place du 8 Mai 1945 sur la commune de LE THILLAY - (Opération n° 612 MOM 101)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 – Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en vue de la réalisation desdits travaux de réhabilitation,

2 – Prend acte que le montant total des travaux est de 1 220 000 € HT,

3 – Prend acte que les crédits seront inscrits au budget Assainissement, lorsque la subvention sera notifiée,

4 – Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 14 décembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.